

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 467f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Expulsions en Italie: le Comité des Ministres souligne l'obligation de respecter les mesures intérimaires indiquées par la Cour européenne des droits de l'homme

Strasbourg, 08.06.2010 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de sa surveillance de l'exécution de l'arrêt de 2009 dans l'affaire *Ben Khemais contre Italie*, a rappelé fermement l'obligation des autorités italiennes de respecter les mesures provisoires indiquées par la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans son arrêt, la Cour européenne avait conclu que, en expulsant le requérant vers la Tunisie en dépit de l'indication de la Cour européenne de ne pas le faire jusqu'à nouvel ordre, les autorités italiennes avaient fait obstacle à l'exercice effectif par le requérant de son droit de requête à la Cour. Elle a aussi conclu qu'elles avaient enfreint son droit d'être protégé de tout traitement contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (protection de la dignité et de l'intégrité physique).

Le Comité a déploré que le 1^{er} mai 2010 les autorités italiennes n'ont pas tenu compte d'une autre de ces mesures indiquées par la Cour et ont expulsé un autre requérant vers la Tunisie. Il a noté avec préoccupation qu'il en était déjà allé de même dans au moins deux autres affaires en 2008 et 2009.

Le Comité a invité instamment les autorités italiennes à adopter toutes les mesures nécessaires à même de prévenir des violations semblables.

[Liens vers la Résolution Intérimaire](#)

* * *

En vertu de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme, les Etats défendeurs se sont engagés à se conformer aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe surveille le respect de cet engagement.

Des informations complémentaires sur l'exécution des arrêts, notamment les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution, sont disponibles sur le site <http://www.coe.int/execution>

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.